

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

Section 1 - Dénomination et adresse de l'autorité compétence

1- Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
CS 40048
48 bis Route de Veulettes
76450 CANY-BARVILLE

2- Immeuble concerné situé :
« Maison de la Mer »
37 Quai du Havre
76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX

Section 2 – Objet de la publicité

Une société a manifesté son intérêt auprès de la Communauté de communes pour l'occupation du domaine public pour l'exploitation du local de la Maison de la Mer, sis Quai du Havre à Saint-Valery-en-Caux, sur le Port de Plaisance.

Or, aux termes de l'article L.2122-1-4 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Par la présente publicité, portant « *Appel à manifestation d'intérêt concurrente* », la Communauté de Communes entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Section 3 – Caractéristiques essentielles de l'autorisation d'occupation du domaine public projetée

- Objet de la consultation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du local de la Maison de la Mer, précédemment occupé par la S.A.R.L Nautic 76, spécialisée dans l'achat, location, vente de bateaux, l'accastillage et à titre accessoire, l'activité de chantier naval.

- Durée de l'autorisation : 5 à 10 ans à compter du 1er octobre 2021.

- Superficie du local : 185,40 m² (bureau 20 m², entrée 41,70 m², surface de vente 113,40 m² et remise 10,25 m²).

- Montant minimal de la redevance fixe annuelle : 12 978€ HT

- Conditions particulières minimales d'exploitation : l'occupation du local doit être compatible avec son affectation et la conservation de ce domaine. Les locaux peuvent accueillir uniquement des activités en lien avec le nautisme telles que la vente/location de bateaux, l'accastillage, la conciergerie maritime, la commercialisation de vêtements de mer et accessoires de pêche ; l'enseignement de la navigation...

Section 4 – Modalités de réponse au présent avis

Toutes les déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées à la Communauté de Communes, par voie postale à l'adresse mentionnée en section 1-1, ou par voie dématérialisée, à l'adresse courriel suivante : sabrina.recchia@cote-albatre.com.

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature comportant une présentation du candidat (statuts, Kbis, présentation commerciale) et une présentation de l'activité et des conditions d'occupation envisagées (qui devront respecter *a minima* les conditions particulières minimales précitées). La présentation du dossier est laissée à la libre appréciation des candidats.

Les dossiers seront alors jugés sur la base des critères suivants : solidité de la candidature et qualité du projet.

Date limite pour manifester son intérêt : 31 juillet 2021 avant 14h00